

Justificatif généré le 31/10/2025

Support de parution : **LEFIGARO.fr**
Date de parution : 31/10/2025
Département : (92) Hauts-de-Seine
URL de l'annonce : <https://annonces-legales.lefigaro.fr/a/L0133766>
N° d'annonce : L0133766

CALIBRE

(Anciennement dénommée Cybergun)

Société en commandite par actions au capital de 11.682.342,325 euros

Siège social : 40, boulevard Henri-Sellier – 92150 Suresnes

337 643 795 R.C.S. Nanterre

Assemblée générale du 18 novembre 2025

—

Avis de convocation

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société Calibre S.C.A. (la « Société ») sont convoqués à une assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) de la Société se tiendra le 18 novembre 2025 à 10 heures au siège social (40, boulevard Henri-Sellier à Suresnes (92150)).

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont également informés qu'un projet de résolution à titre extraordinaire a été ajouté à l'ordre du jour par la gérance (8e résolution) par rapport à l'ordre du jour présenté dans l'avis de réunion paru le 10 octobre 2025 au Bulletin des annonces légales obligatoires (BALO) (n° 2504410). Le texte de ce nouveau projet de résolution, qui est agréé par la gérance, est présenté ci-après. Le reste de l'ordre du jour et les autres projets de résolutions demeurent inchangés.

L'assemblée générale délibèrera donc sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024
4. Conventions visées aux articles L226-10 et L225-38 et suivants du code de commerce

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

5. Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social – Décision sur la dissolution anticipée de la Société
6. Modification de l'article 2 des statuts

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

7. Pouvoirs pour formalités

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

8. Autorisation à donner à la gérance d'opérer sur les valeurs mobilières de la Société

*

* *

MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE**1. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée générale**

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du code de commerce, il est justifié du droit de participer aux assemblées générales de la Société par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article L. 228-1 du code de commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

- L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier (le cas échéant par voie électronique) dans les conditions prévues aux articles R. 22-10-28 et R. 225-61 du code de commerce, et annexée au formulaire de vote à distance ;
- de la procuration de vote ;
- de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée générale et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au deuxième jour précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris.

2. Modes de participation à l'assemblée générale

1. Les actionnaires désirant participer à l'assemblée devront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- pour les actionnaires nominatifs : demander une carte d'admission à Uptevia à cette adresse : Uptevia – Service Assemblées générales – 90-110, esplanade du Général De Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex ;
- pour les actionnaires au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres qu'une carte d'admission leur soit adressée par Uptevia, au vu de l'attestation de participation qui lui aura été transmise.

2. A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

1. adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire ;
2. donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues aux articles L. 225-106 I et L. 22-10-39 du code de Commerce. Ainsi, l'actionnaire devra adresser à Uptevia une procuration écrite et signée indiquant son nom, prénom et adresse ainsi que ceux de son mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution ;
3. voter par correspondance.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'assemblée générale pourront être prises en compte.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leurs seront adressés sur demande réceptionnée par lettre recommandée avec avis de réception par Uptevia – Service Assemblées générales – 90-110, esplanade du Général De Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex, ou sur demande à l'adresse électronique suivante : legal@cybergun.com, au plus tard six jours avant la date de l'assemblée générale.

Les actionnaires inscrits au nominatif pourront adresser leur formulaire de vote par correspondance :

- soit par voie postale à Uptevia – Service Assemblées générales – 90-110, esplanade du Général De Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex ;
- soit par voie électronique à la Société à l'adresse électronique suivante : legal@cybergun.com. La Société se chargera de le transmettre à Uptevia dès réception et adressera un accusé de réception du formulaire de vote par correspondance à l'actionnaire concerné.

Les actionnaires inscrits au porteur devront adresser leur formulaire de vote par correspondance à leur intermédiaire financier. Celui-ci se chargera de le transmettre à Uptevia accompagné d'une attestation de participation.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être réceptionné par Uptevia, ou par la Société s'agissant uniquement des formulaires de vote par correspondance adressés par les actionnaires au nominatif par voie électronique, au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée générale.

3. Questions écrites des actionnaires

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société conformément aux articles 225-108 et R. 225-84 du code de commerce. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception (ou par voie de

télécommunication électronique à l'adresse suivante legal@cybergun.com au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

4. Droit de communication des actionnaires

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social et sur le site internet de la Société www.cybergun.com ou transmis sur simple demande adressée à Uptevia ou à l'adresse mail suivante : legal@cybergun.com.

La gérance

Vérifier la validité de l'annonce

Code de vérification : afaleaWiL

<https://digitalisation.actulegales.fr/#/afaleaWiL>

